

RW.M./

TERRITOIRE
DU RUANDA - URUNDI.

DIRECTION PROVINCIALE
DU PERSONNEL.

Usumbura, le 6 Juin 1953.-

N° 12/ 3389 / 1123 /B.16 a.

OBJET:

Signalement au
1er janvier 1954.

52/9.6.53 / 1351/1000

A Messieurs

- les Résidents (DEUX)
- Chefs de service (TOUS) *Agri*
- Administrateurs de Territoire (TOUS)
- Directeurs d'école primaire (deux)*

Monsieur le Résident (deux),
 Monsieur le Chef de Service (tous),
 Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous),
 " *le Directeur d'école primaire (deux),*

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour information et directive, copie du message avion n° 12/331 du 1er juin 1953 de Monsieur le Gouverneur Général, message qui confirme les prescriptions de la circulaire 12/18 du 5 mai 1953 :

- " Citation Progou (Tous) + Usumbura "
- " N° 12/331 du 1 juin 1953 "
- " Attire spécialement-attention sur modification article 117 "
- " statut par article 65 arrêté royal du 23 février 1953 stop "
- " suite réduction sensible ainsi opérée entre avantages pécu- "
- " niaires attachés appréciation " Très bon " et ceux affectés "
- " cote " Elite " insiste vivement primo sur nécessité absolue "
- " attribuer effectivement à cette dernière caractère exception- "
- " nel qu'elle comporte et secundo accorder cote Très bon que "
- " dans cas dûment justifiés stop Vous confirme à ce sujet mon "
- " télégramme 12/541 vingt-sept juin 1952 fin citation. "

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,

[Signature]

